



ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية  
السكرتارية  
ص. ب. ٣٢٤٣

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE

Secretariat  
B. P. 3243

اديس ابابا . Addis Ababa

CONSEIL DES MINISTRES

TRENTE-ET-UNIEME SESSION ORDINAIRE

Khartoum, Soudan, 7 - 15 juillet 1978

CM/891 (XXXI)

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR  
LES ACTIVITES DU SECRETARIAT EXECUTIF DE  
L'OUA AUPRES DES NATIONS UNIES

---

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR  
LES ACTIVITES DU SECRETARIAT EXECUTIF DE  
L'OUA AUPRES DES NATIONS UNIES

---

INTRODUCTION

Le présent rapport couvre la période de juillet 1977 à mars 1978.

Il se compose de trois parties :

- I - Les activités du Groupe africain
- II - Les relations entre le Secrétariat Exécutif de l'OUA et le Secrétariat Général des Nations Unies
- III - Les activités administratives et d'information du Secrétariat Exécutif

I. LES ACTIVITES DU GROUPE AFRICAIN

Les activités du Secrétariat Exécutif, qui se confondent intimement avec celles du Groupe africain aux Nations Unies, ont été dominées, au cours de la période sous-examen, par les délibérations de la Trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et par les préparatifs de la Conférence mondiale d'action contre l'apartheid.

A. LA TRENTE-DEUXIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

La Trente-deuxième session de l'Assemblée générale aura été une session assez difficile. Certes, certains résultats ont été enregistrés mais du début jusqu'à la fin, les travaux ont été marqués par un certain marasme; des situations tendues entre les membres du Groupe africain et certaines situations imprévues qui ont eu un impact négatif sur l'ensemble des résultats enregistrés. En fait, aucun des grands débats n'a eu lieu normalement tant au niveau du Groupe africain que de l'ensemble de l'Assemblée générale.

Les raisons à cela sont multiples et il serait difficile de dire que ce sont tels ou tels facteurs qui en furent les causes. Cependant, l'on pourrait signaler un certain nombre de faits qui ont contribué à la création de l'atmosphère évoquée plus haut.

(a) Elections au Conseil de sécurité

Cette question a été la source de beaucoup de difficultés. Après de nombreuses réunions sans succès pour parvenir à un accord sur les deux candidats africains requis, le Groupe africain se présenta finalement au vote avec trois candidats. La conséquence fut que l'un des candidats soutenus par l'OUA fut battu. Ceci suscita naturellement des ressentiments et engendra une sérieuse atmosphère de crise qui a failli être fatale aux autres activités du Groupe au cours de la session.

Heureusement, le Groupe tint aussitôt une réunion pour tirer les leçons qui découlaient de cette situation. Il fut décidé de soumettre un rapport distinct contenant des recommandations spécifiques aux Chefs d'Etat au cours de la prochaine conférence au sommet, sur la question des candidatures africaines, les règles et de la procédure à suivre dorénavant. On trouvera en annexe, ce rapport qui a été adopté par le Groupe africain.

(b) Coopération entre l'ONU et l'OUA

Ce point qui est devenu presque une question de routine à l'Assemblée générale et qui est occasion pour exalter la coopération entre les deux organisations a donné lieu cette année à un débat très acrimonieux au sein du Groupe africain où certaines délégations se sont livrées à un véritable procès du Secrétariat Général de l'OUA. La position des détracteurs de l'OUA était que celle-ci n'a rien accompli dans le domaine de la coopération économique inter-régionale et inter-continentale en Afrique et que, de ce fait, il n'était pas sérieux et honnête de prendre note des efforts déployés par le Secrétariat Général dans ce sens.

(c) Autres questions politiques

C'est dans cette atmosphère que les débats sur un certain nombre de questions politiques se sont engagés. Il y a lieu d'indiquer que certaines de ces questions enfermaient en elles-mêmes leur propre dynamique contradictoire. Ainsi, par exemple, la question de la Rhodésie du sud (Zimbabwe).

Une semaine avant l'ouverture de la session, les Britanniques avaient réussi à obtenir du Conseil de sécurité la nomination d'un représentant des Nations Unies en la personne d'un Général en retraite indien, M. Prem Chand. Ce représentant avait pour tâche, en collaboration avec le représentant britannique, Lord Carver, d'entrer en contact avec les diverses parties en conflit en Rhodésie dans le but d'obtenir un cessez-le-feu conduisant éventuellement à une réorganisation des forces de défense pour le territoire dans le cadre d'un Zimbabwe indépendant. Compte tenu de cette situation, il y a eu de longs moments de flottement au sein de la Quatrième Commission. Il s'agissait de savoir s'il fallait débattre de la question ou attendre les rapports préliminaires du Représentant des Nations Unies.

Finalement la Quatrième Commission décida de ne pas attendre les rapports du Général Prem Chand. Les débats sur ce point eurent finalement lieu sans enthousiasme; la plupart des orateurs restèrent sur la réserve afin de ne rien dire ou faire pour "éviter toute répercussion sur les développements."

Une situation similaire s'est présentée en ce qui concerne la question du Moyen-Orient. A la suite de la visite historique du Président Sadat en Israël et vu le rôle que joue l'Egypte dans cette question et sa nouvelle position, beaucoup de délégations africaines ont préféré rester dans l'expectative.

Quant à la question du Sahara occidental, la tenue annoncée d'un sommet extraordinaire de l'OUA a servi de toile de fonds à l'examen de cette question.

Des "représentants sahraouis" ont comparu devant la Quatrième Commission et les représentants des parties directement concernées et intéressés ont fait eux aussi des déclarations. Mais les débats se sont terminés par l'adoption d'une résolution qui fonde l'espoir de voir le problème trouver sa solution à l'issue du sommet africain.

Enfin la seule question qui a fait l'unanimité au sein du Groupe africain a été celle de la politique d'apartheid du régime sud-africain. Sur cette question 15 résolutions couvrant tous les aspects du problème ont été adoptées par l'Assemblée générale. Ces résolutions ont été préparées par le Groupe africain en coopération étroite avec le Comité spécial contre l'apartheid.

Les débats sur ce point à l'Assemblée générale ont obtenu une plus grande participation des Etats membres en comparaison avec l'année précédente. Etant donné la détérioration de la situation en Afrique du sud et l'intensification des mesures répressives du régime de l'apartheid dans ce pays, les délégations occidentales ont dû accepter le principe d'une action plus décisive contre l'Afrique du sud comme moyen pour amener le régime raciste de ce pays à changer sa politique d'apartheid. Ces puissances n'ont, cependant, pas accepté les mesures extrêmes préconisées par le Groupe africain et ses alliés contre l'Afrique du sud que ces derniers estiment être le moyen le plus efficace pour forcer la main à ce régime.

Toutes les 15 résolutions soumises furent adoptées avec une impressionnante majorité sauf celles relatives :

- i) aux relations entre Israël et l'Afrique du sud;
- ii) à la collaboration militaire et nucléaire;
- iii) la collaboration économique ; et
- iv) à l'assistance aux mouvements de libération qui furent l'objet d'un vote négatif de la part de certaines puissances occidentales.

Les plus importantes de ces résolutions sont :

(1) La Situation en Afrique du sud

Dans cette résolution, l'Assemblée générale consciente de la phase cruciale que la lutte de libération traverse en Afrique du sud et de ses répercussions internationales, proclame son appui total au mouvement national de libération en Afrique du sud et affirme qu'il est le représentant légitime et authentique du peuple sud-africain dans sa juste lutte.

Elle condamne fermement le régime raciste de la minorité en Afrique du sud pour sa politique et ses activités criminelles et déclare que l'Afrique du sud appartient à tout son peuple indépendamment de leur race, couleur ou appartenance religieuse.

(2) Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du sud

Conformément aux dispositions de cette résolution, l'Assemblée félicite le Conseil d'Administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du sud pour ses efforts et exprime également sa satisfaction aux gouvernements, organisations et particuliers qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale et aux organismes bénévoles qui fournissent une assistance humanitaire aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale. Enfin, elle lance un appel pour que continuent et qu'augmentent les contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et aux organismes bénévoles compétents.

(3) Année internationale pour la lutte contre l'apartheid

Le Conseil économique et social ayant recommandé en mai 1977 que l'Assemblée générale déclare 1978 Année internationale de lutte contre l'apartheid, le Comité spécial contre l'apartheid a soumis un rapport spécial à l'Assemblée contenant des propositions concernant un programme pour observer cette Année.

Dans sa résolution pertinente, l'Assemblée générale proclame l'année qui commence le 21 mars 1978, Année internationale de lutte contre l'apartheid. Elle prie les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier, de participer pleinement à l'observation de l'année internationale conformément à leurs mandats et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Elle demande aux Etats membres de faire rapport au Secrétaire général sur les activités organisées pour marquer l'année internationale pour la lutte contre l'apartheid.

(4) Action des syndicats contre l'apartheid

Dans cette résolution, l'Assemblée recommande la résolution adoptée par la Deuxième Conférence syndicale internationale pour une action contre l'apartheid tenue à Genève en juin 1977, à tous les gouvernements et organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales.

L'Assemblée exprime sa satisfaction aux organisations syndicales pour les mesures prises contre l'apartheid et les invite à poursuivre et à intensifier le soutien actif qu'elles apportent à la lutte menée par le peuple sud-africain opprimé et par les mouvements de libération pour éliminer l'apartheid.

(5) Relations entre Israël et l'Afrique du sud

De même que l'année passée, l'Assemblée a formellement condamné de nouveau Israël pour la poursuite et l'intensification de sa collaboration avec le régime raciste de l'Afrique du sud et a exigé qu'elle cesse immédiatement cette collaboration et mette fin, en particulier, à toute forme de collaboration dans les domaines militaire et nucléaire.

(6) Collaboration militaire et nucléaire

Dans les dispositions du préambule de cette résolution l'Assemblée constate avec un profond regret que trois membres permanents du Conseil de sécurité : la France, le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique ont continué de s'opposer à un embargo complet sur la collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste d'Afrique du sud.

Elle a aussi considéré la nécessité de mesures urgentes pour assurer la pleine application de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité et pour promouvoir son extension à toute coopération avec le régime raciste d'Afrique du sud qui, directement ou indirectement facilite l'accroissement de sa puissance militaire et de son potentiel nucléaire, ainsi qu'à toute coopération militaire et nucléaire avec ce régime.

A cet effet, elle a demandé à tous les gouvernements d'appliquer immédiatement la résolution 418 (1977) sans aucune réserve ou restriction que ce soit et a prié le Conseil de sécurité d'imposer un embargo général sur les armes à ce régime.

L'Assemblée a demandé aussi à tous les Etats, en particulier, à la France, aux Etats-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, de coopérer pleinement à une action internationale efficace, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour éloigner la grave menace pour la paix qui résulte de la politique et des actes du régime raciste d'Afrique du sud.

(7) Collaboration économique

Dans cette résolution, l'Assemblée prie le Conseil de sécurité d'envisager d'urgence des sanctions économiques obligatoires contre l'Afrique du sud et demande à tous les Etats de cesser toute collaboration économique avec l'Afrique du sud et de prendre des mesures efficaces pour empêcher cette collaboration de la part des sociétés relevant de leur juridiction.

Entre autres, elle prie le Comité spécial contre l'apartheid de prendre les mesures appropriées, en coopération avec l'Organisation de l'Unité Africaine, pour imposer un embargo sur le pétrole à l'encontre de l'Afrique du sud.

(8) Assistance aux Mouvements de libération

Dans cette résolution, l'Assemblée réaffirme le droit inaliénable du peuple d'Afrique du sud de déterminer, sur la base du gouvernement par la majorité, l'avenir de l'Afrique du sud et réaffirme, en outre, la légitimité de cette lutte.

L'Assemblée déclare que, compte tenu de l'intransigeance du régime raciste, les mouvements de libération nationale ont le droit inaliénable de continuer leur combat pour s'emparer du pouvoir par tous les moyens possibles et appropriés de leur choix, y compris, la lutte armée et déclare, en outre, que la communauté internationale doit fournir toute l'assistance voulue à ces mouvements.



(9) Déclaration internationale sur l'apartheid dans les sports

Dans cette résolution, l'Assemblée adopte et proclame la Déclaration internationale sur l'apartheid dans les sports, recommandée par le Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports.

Elle prie le Comité spécial de rédiger une convention internationale contre l'apartheid dans les sports et de la soumettre à l'Assemblée générale à sa Trente-troisième session.

(10) Investissements en Afrique du sud

Dans cette résolution, l'Assemblée notant avec regret que le Conseil de sécurité n'a pas pu arriver à un accord sur les mesures à prendre pour parvenir à mettre un terme aux nouveaux investissements en Afrique du sud, prie instamment le Conseil d'envisager des mesures visant à empêcher, sans tarder, de tels investissements en Afrique du sud.

En ce qui concerne la question de la Namibie, il n'y a pas eu également beaucoup d'enthousiasme pendant les débats car la plupart des orateurs ont estimé qu'il fallait éviter toute déclaration susceptible de retarder la conclusion des pourparlers entre le régime sud-africain et les représentants des cinq puissances occidentales.

Nonobstant, huit résolutions ont été adoptées sur cette question. Une de ces résolutions préconise une session spéciale de l'Assemblée générale qui a été donc prévue du 24 au 30 avril 1978.

(d) Questions économiques

La reprise de la Trente-et-unième session de l'Assemblée générale sur la Coopération économique internationale n'a pas donné les résultats escomptés car il a été impossible de réconcilier les divergences entre pays industrialisés et ceux en voie de développement.

Cette impossibilité de parvenir à un accord ou plutôt cette absence de compréhension sur ce qui semblait être des positions de principe de la part des deux parties, s'est manifestée une fois de plus, d'une façon ou d'une autre, lors de l'examen des questions économiques pendant la Trente-deuxième session.

Ce fut le même genre de jeu d'échec, avec les pays industrialisés essayant à chaque coup de faire échec à toutes les initiatives des pays en voie de développement.

Toutefois, l'aspect le plus pénible de cette session a été la mise sous sa forme finale et l'adoption consécutive du rapport du Comité spécial sur la Restructuration des secteurs économiques et sociaux des Nations Unies.

Après de longues négociations, d'ailleurs assez difficiles, et délicates, le Comité a finalement adopté son rapport le 10 décembre, soit dix jours seulement avant la fin de la session. L'Assemblée a dû examiner pendant les dix jours qui restaient ce rapport qui préconisait, entre autres, la création d'un poste de Directeur général pour le Développement et la coopération économique.

Il convient de rappeler que dans deux résolutions antérieures, le Conseil des Ministres de l'OUA avait demandé au Groupe africain auprès des Nations Unies de faire de son mieux afin que ce poste soit créé et accordé à l'Afrique.

Après l'adoption du rapport par l'Assemblée générale, le Groupe africain a envoyé une lettre au Secrétaire général lui rappelant le vœu des nations africaines d'être à la tête de ce département.

Vers le 20 décembre, le Secrétaire général avait reçu deux candidatures africaines. Par la suite, deux autres candidatures furent annoncées. Le 9 mars, le Secrétaire général a informé les Présidents des Groupes régionaux de sa décision de nommer M. Kenneth Dadzie au poste de Directeur général.

Malgré l'atmosphère tendue et déplaisante mentionnée auparavant et en sus du rapport du Comité spécial, la Trente-deuxième session a adopté plusieurs résolutions sur les questions économiques. Plus d'un tiers de ces résolutions touche les problèmes africains soit au niveau individuel ou au niveau continental dans son ensemble.

Parmi ces résolutions, il convient de signaler les suivantes :

(1) Assistance aux pays individuels

Cette catégorie peut aussi être divisée en deux groupes principaux :

Les pays nouvellement indépendants : Nous citerons ci-après certaines résolutions adoptées en faveur de certains de ces pays. Pendant cette session, l'Assemblée a décidé de poursuivre son action pour exécuter les résolutions de l'année précédente et a, à cet effet, adopté plusieurs résolutions demandant à la communauté internationale de venir en aide à ces pays qui eux prient le Comité de planification du développement d'envisager la possibilité de les inclure sur la liste des pays les moins avancés. Ces résolutions sont :

Res.32/92 sur l'Assistance aux Comores qui fait appel pour une assistance aux îles Comores afin de l'aider à faire face aux besoins spécifiquement cités dans le rapport du Secrétaire général sur la mission des Nations Unies dans ce pays.

Res.32/93 sur l'Assistance à Djibouti qui invite la communauté internationale à aider ce pays nouvellement indépendant à sauvegarder et à consolider son indépendance et préconise de l'inclure sur la liste des pays les moins avancés aussi bien que celle des pays gravement touchés.

Res. 32/100 sur l'Assistance à la Guinée-Bissau qui reprend le même appel lancé dans la résolution de Djibouti et comporte également une requête particulière pour l'aide à combattre la sécheresse.

Res.32/101 sur l'Assistance aux Seychelles qui reprend l'appel précédent.

Res.32/99 sur l'Assistance au Cap-Vert qui réitère l'appel pour une assistance internationale préconisée dans la résolution 31/15 (b) de l'année précédente et confirme l'admission du Cap-Vert à la liste des pays les moins avancés.

Assistance aux pays africains exposés aux conséquences économiques des agressions perpétrées par le régime raciste et illégal de l'Afrique du sud :

Sous cette catégorie, la Deuxième Commission a adopté trois résolutions. Il convient de rappeler que la Deuxième Commission a traité de ce problème à la suite des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité priant la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies à venir en aide à ces pays.

Res. 32/95 sur l'Assistance au Mozambique. Cette résolution se base sur les rapports des missions envoyées par le Secrétaire général des Nations Unies à la demande du Conseil de sécurité. Cette résolution énumère les besoins de ce pays nouvellement indépendant, identifie les régions où une assistance urgente est requise, renouvelle son appel à la communauté internationale d'aider le Mozambique et prie le Secrétaire général des Nations Unies à poursuivre et intensifier ses efforts pour venir en aide à ce pays.

Res.32/97 sur l'Assistance au Botswana. Dans le même sens que celle du Mozambique, cette résolution note également les conséquences économiques de l'agression des régimes racistes d'Afrique australe et le problème des réfugiés. Elle réitère l'appel du Conseil de sécurité pour une assistance internationale au Botswana, fait siennes les rapports du Secrétaire général sur les missions envoyées au Botswana et appelle l'attention de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général des Nations Unies pour venir en aide au Botswana.

Res.32/98 sur l'Assistance au Lesotho. Il convient de rappeler que cette résolution est le résultat de l'action décidée par le Conseil de sécurité à la suite de la fermeture des frontières entre le Lesotho et le Transkei lorsque le Lesotho refusa de reconnaître le Bantoustan. Cette résolution est dans le même sens que celle de Botswana et met l'accent sur la nécessité de renforcer

l'infrastructure des moyens de transport du Lesotho pour surmonter les difficultés actuelles que ce pays affronte.

Res. 32/55 sur l'Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse.

Cette résolution invite la communauté internationale à fournir une assistance à l'Ethiopie pour la reconstruction et le relèvement de ce pays. Elle repose sur le rapport du Coordinateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. Elle invite également l'Assemblée générale à demeurer saisie de cette question. Cette résolution a fait l'objet de nombreuses consultations au sein du Groupe africain et a été, à plus d'une reprise, amendée. Grâce à l'étroite collaboration entre les membres du Groupe à la Deuxième Commission il a été possible d'adopter cette résolution sans un vote.

(2) Résolutions relatives aux problèmes africains globaux ou régionaux.

Sous cette catégorie nous citerons les résolutions suivantes :

Res.32/160 sur la Décennie des transports et communications en Afrique.

Cette résolution a été recommandée par la session d'Eté de l'ECOSOC à Genève. Elle note avec satisfaction les efforts de l'OUA et de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) dans le domaine des transports et communications, fait sienne la résolution de la Conférence Ministérielle de la CEA, Res.291(XVIII) proclamant 1977/88 "Décennie du Transport en Afrique", note l'appui accordé à ce sujet par la Conférence de Paris, invite la communauté internationale à venir en aide aux pays africains dans ce domaine, invite l'Organisation des Nations Unies à aider les pays africains à définir leurs objectifs pour la Décennie et à mobiliser une assistance financière et technique pour cette Décennie. Cette résolution invite le Secrétaire général des Nations Unies à fournir toute l'assistance nécessaire pour assurer le succès de cette Décennie. Elle demande aux pays développés de fournir une aide généreuse à l'Afrique et prie le Secrétaire général de préparer des rapports sur l'application de cette résolution et les progrès de cette Décennie.

Res.32/159 sur la Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long termes dans la région soudano-Sahélienne et mesures d'urgence à prendre en faveur de cette région.

Cette résolution rappelle les précédentes résolutions de l'Assemblée générale et l'ECOSOC sur la région soudano-sahélienne et suggère deux séries de mesures ainsi que les mesures d'urgence qui invite instamment les gouvernements et les organismes des Nations Unies à répondre de toute urgence à l'appel lancé par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse notamment en ce qui concerne les besoins d'aide alimentaire et encourage instamment les Nations Unies à continuer à assurer le fonctionnement du système d'alerte rapide. La résolution exprime également la disposition des membres du Comité inter-Etats à recevoir toute mission d'évaluation dépêchée par les Nations Unies ou les pays donateurs.

S'agissant des mesures à long et moyen termes, la résolution prend note des efforts de l'Organisation des Nations Unies, en vue de la réalisation des mesures à moyen et long termes, exprime sa gratitude aux gouvernements et aux organismes des Nations Unies pour leur soutien et lance un appel pour une assistance encore plus substantielle. Cette résolution prie le Bureau des Nations Unies pour le Sahel de continuer son étroite coopération avec le Comité inter-Etats; invite le Secrétaire général à poursuivre ces efforts pour venir en aide aux pays de Sahel et de continuer en outre à faire rapport à l'Assemblée générale sur la situation par l'intermédiaire de l'ECOSOC.

Res.32/170 relative aux Mesures à prendre en faveur de la région soudano-sahélienne : Cette résolution tient compte des résolutions pertinentes adoptées par la Conférence sur la désertification. Elle invite le Conseil d'administration du PNUD à envisager les arrangements institutionnels pour lutter contre la désertification dans la région et notamment, l'implantation d'un Bureau sous-régional pour faciliter cette tâche et invite le Conseil d'Administration à inscrire à son ordre du jour ce point en vue de réaliser le Plan d'action pour combattre la désertification.

(3) Résolutions sur les problèmes affectant en premier lieu l'Afrique.

Cette catégorie comprend les résolutions concernant les pays et les îles les moins avancés et sans littoral étant donné que 3/4 ou plus de ces pays sont en Afrique. Ces problèmes sont reconnus comme étant en premier lieu des problèmes africains. La Deuxième Commission a adopté trois résolutions sur les pays en développement les moins avancés.

Res.32/163 sur l'Assistance aux développements industriels des pays les moins avancés.

Res.32/169 sur l'Aide financière et technique aux pays en développement les moins avancés.

Res.32/190 de nature général couvrant les Mesures spéciales en faveur des pays en développement les moins avancés.

Sur les pays sans littoral, la Deuxième Commission a adopté la résolution 32/113 sur le Fonds spécial pour les pays sans littoral et la résolution 32/191 sur les Actions spécifiques se rapportant aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral.

La première de ces résolutions traite de la création d'un Fonds spécial pour les pays sans littoral qui a été décidée l'année dernière par la résolution 31/177. Les pays industrialisés ont demandé un vote sur cette résolution et se sont ensuite abstenus en déclarant qu'ils n'étaient pas en faveur de la création d'un fonds supplémentaire et que les besoins spécifiques des pays sans littoral pouvaient être couverts par les fonds et arrangements existants. La résolution 32/191 a été, elle aussi, soumise au vote lorsqu'un certain nombre de pays jouissant des facilités de transit se sont abstenus sur cette résolution. Étant donné que cette résolution a été soumise tard pendant la session, il fut impossible au Groupe africain de débattre le fond du problème. Par conséquent, il était inévitable qu'un bon nombre de pays africains s'abstiennent.

L'Assemblée générale a, en outre, adopté la résolution 32/185 sur le Programme d'action en faveur des pays en voie de développement. Cette résolution prend acte de l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale en vue de réaliser le Programme d'action adopté par la IVème CNUCED en faveur de ces pays. La résolution invite également les pays donateurs et l'Organisation des Nations Unies à augmenter leurs efforts en vue d'exécuter l'ensemble de ce Programme. Cette résolution revêt une importance toute particulière pour l'Afrique vu le nombre des pays et des Iles africains en voie de développement ayant obtenu récemment leur indépendance.

(4) Problèmes internationaux

Il serait pratiquement impossible d'énumérer toutes les résolutions et nous nous contenterons de citer quelques-unes revêtant une certaine importance dans le cadre de la coopération internationale. Parmi ces résolutions on compte :

Res. 32/172 sur la Conférence des Nations Unies sur la Désertification qui approuve le rapport de la Conférence et énumère les tâches à accomplir par les différents organismes des Nations Unies et la communauté internationale. Cette résolution traite, en outre, des aspects du financement du Programme d'action, un des problèmes les plus difficiles que la Conférence de Désertification a dû affronter. La Trente-troisième session recevra les rapports nécessaires relatifs à cette question pour qu'elle puisse prendre une décision sur les dispositions financières.

Res. 32/162 sur les Arrangements institutionnels pour la Coopération internationale dans le domaine des établissements humains. Cette résolution revêt une importance toute particulière pour les pays africains et cette question préoccupe ces pays depuis la Conférence de Vancouver. Cette session a pu trouver un compromis qu'une grande majorité était en mesure d'accepter. La résolution décide d'établir une commission pour les Etablissements humains composée de 58 membres. Un Secrétariat restreint et efficace sera mis sur place pour assurer le service de cette commission qui assumera, en



outre, les fonctions remplies auparavant par le Comité de l'habitat, de la construction et de la planification, certaines des fonctions détenues actuellement par le PNUD et du département social et économique. Cette résolution cite aussi les termes du mandat, la constitution de l'habitat et les relations entre ce dernier et les organismes des Nations Unies.

Res.32/174 sur l'Evaluation des progrès dans l'établissement d'un nouvel ordre économique international. Cette résolution réaffirme les nombreuses résolutions sur l'établissement d'un nouvel ordre économique international. Elle exprime sa préoccupation quant au manque de progrès pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international. La partie la plus importante de cette résolution est le paragraphe 2 qui décide de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980 afin d'évaluer la situation et de prendre les mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en voie de développement, la coopération économique internationale et l'adoption d'une nouvelle stratégie internationale du développement pour les années 80. Pour faciliter cette tâche, la résolution décide de créer un comité plénier qui se réunira entretemps pour préparer cette session spéciale.

Res.32/193 sur la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base : Il convient de rappeler que le Fonds commun a fait l'objet d'une résolution par la Vingt-neuvième session du Conseil des Ministres de l'OUA à Libreville. La résolution reconnaît que l'Assemblée générale se déclare préoccupée par le peu de résultats, la suspension de la Conférence de négociation et invite tous les pays qui ne l'ont pas encore fait, de prendre les décisions politiques nécessaires de sorte que la Conférence de négociation puisse reprendre ses travaux. Elle réitère l'urgente nécessité de créer un fonds commun comme élément de base dans les programmes intégrés pour les produits de base. La résolution invite en outre la CNUCED à engager des consultations en vue de reprendre les négociations au début de 1978. La plupart des pays industrialisés se sont abstenus pendant le vote sur cette résolution.

De ce qui précède, il est clair que pratiquement les résolutions touchant tous les aspects de la coopération internationale dans le domaine économique ont été prises. Le grand point d'interrogation qui se pose est : vont-elles être réalisées ? Il revient aux Etats membres de répondre à cette question en prenant les mesures nécessaires et en se débarrassant de leurs ambitions limitées et déjà dépassées.

#### B. LA CONFERENCE DE LAGOS

Dans le cadre de la coopération effective entre l'ONU et l'OUA et plus particulièrement dans le contexte des excellentes relations qui existent entre le Comité spécial contre l'apartheid et le Secrétariat Exécutif de l'OUA à New York, ce dernier a été étroitement associé aux préparatifs de la Conférence mondiale d'action contre l'apartheid tant à New York qu'à Lagos.

C'est ainsi qu'un représentant du Secrétariat Exécutif était membre du Comité d'organisation et a assisté à toutes les phases préparatoires de la Conférence. Quant à la Conférence elle-même, elle a eu lieu à Lagos du 20 au 26 août 1977. En plus d'une forte délégation du siège conduite par le Secrétaire général lui-même et comprenant le Secrétaire général adjoint pour les Affaires politiques, le Secrétaire exécutif du Comité de libération, le Secrétariat Exécutif de New York était représenté par le Secrétaire exécutif et son adjoint.

La participation de la communauté internationale à la Conférence était importante tant en nombre qu'en qualité. Plus d'une cinquantaine de Ministres des affaires étrangères en provenance surtout des pays occidentaux, alliés traditionnels de l'Afrique du sud, ont saisi l'occasion pour redéfinir leurs positions vis-à-vis de l'apartheid en condamnant fermement cette honte de l'humanité qu'est l'apartheid.

Ce faisant, ils ont, une fois de plus, contribué à l'isolement, de plus en plus grandissant, du régime sud-africain.

La Conférence a adopté une Déclaration politique et un Programme d'action. Cette Déclaration politique a été soumise à la Trente-deuxième session de l'Assemblée générale qui l'a approuvée par une très large majorité. La résolution adoptée à cet effet déclare que la Conférence mondiale d'action contre l'apartheid a été un événement majeur dans la promotion d'une action internationale à titre de soutien de la lutte du peuple sud-africain pour éliminer l'apartheid et la discrimination raciale et fonder une société basée sur les principes de l'égalité de toutes les personnes, indépendamment de leur race, couleur ou appartenance religieuse.

## II. RELATIONS ENTRE LE SECRETARIAT EXECUTIF DE L'OUA ET LE SECRETARIAT GENERAL DES NATIONS UNIES

Une fois de plus, la coopération fructueuse entre les deux Secrétariats qui a caractérisé jusqu'ici les relations entre l'ONU et l'OUA, a continué.

Sur un bon nombre de sujets, le Secrétaire exécutif a tenu des consultations directes avec le Secrétaire général des Nations Unies. Ces consultations ont couvert un large nombre de questions dont la question du Zimbabwe, de la Corne de l'Afrique, la Namibie aussi bien que la question de la nomination d'un Directeur général pour le développement et la coopération économique international.

D'autre part, les contacts entre le Secrétaire exécutif et les hauts responsables des Nations Unies sur toute sorte de problèmes d'intérêt commun, se sont intensifiés. Le Secrétariat Exécutif a continué à participer activement aux activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Comité spécial des 24 et au Comité spécial contre l'apartheid.

## III. ACTIVITES ADMINISTRATIVES ET D'INFORMATION DU SECRETARIAT EXECUTIF

Compte tenu de l'atmosphère générale mentionnée au début de ce rapport, le Groupe africain a, cette année-ci, tenu un plus grand nombre de réunions en comparaison avec l'année précédente. Malgré cette augmentation du nombre de réunions le Secrétariat Exécutif a servi avec efficacité de secrétariat au Groupe africain. Les procès verbaux, pour la plupart de ces réunions, ont été établis et adressés dans des délais relativement courts à la satisfaction des membres du Groupe.

De plus, le personnel du Secrétariat Exécutif a contribué dans une large mesure aux travaux des différents comités. Par exemple, en ce qui concerne les activités de la Deuxième Commission, le Secrétariat Exécutif a fait le point aux délégations africaines, membres de cette Commission, et a servi de Secrétariat à toutes les réunions du Groupe de travail des 9 du Groupe africain dans la Deuxième Commission.

Toutes les résolutions africaines furent soumises par l'ensemble du Groupe après les consultations nécessaires. L'esprit de coopération des membres du Groupe de cette Commission a contribué à réduire le nombre de réunions officielles du Groupe pendant cette session. La plupart des consultations ont été effectuées par le Secrétariat Exécutif et le Président du Groupe avec les pays concernés. Le Secrétariat Exécutif s'est toujours assuré que chaque membre du Groupe africain a pris connaissance des résolutions et dans certains cas a dû expliquer leurs répercussions aux membres. Ceci a contribué au renforcement de la confiance des membres du Groupe vis-à-vis du Secrétariat et, par conséquent, a contribué au bon fonctionnement du Groupe pendant la session.

La participation africaine au Groupe des 27 du Groupe des 77 a été appropriée et efficace, de même qu'il en a été pour leur participation à toutes négociations officieuses entre les différents groupes.

Le Groupe a joué un rôle prépondérant dans les débats sur l'Habitat, la restructuration du système économique et social des Nations Unies, le nouvel ordre économique international, la science et la technologie. Une étroite coopération a prévalu entre le Secrétariat des Nations Unies, et en particulier le Bureau de M. Farah, et le Groupe africain et cette coopération a été utile et fructueuse. Ce genre de coopération doit être renforcé avec tous les responsables africains des Nations Unies qui sont disposés à coopérer avec le Groupe à titre personnel en tant qu'africains disponibles sur place pour aider leurs collègues avec leurs connaissances et leurs expériences.

En plus de ces activités, le Secrétaire exécutif et son personnel ont poursuivi leur tâche de projection de l'image ainsi que des objectifs de l'OUA en donnant des causeries et des conférences dans diverses universités américaines, à des groupes d'hommes d'affaires et à la radio et la télévision.

Le bulletin mensuel publié par le Secrétariat a été régulièrement publié en français et en anglais.

#### CONCLUSION

Après quelques 15 années d'existence et environ 10 années de fonctionnement souple et sain, il est regrettable que le groupe des Etats africains auprès des Nations Unies, d'ailleurs toujours assez respecté par les autres groupes régionaux, ait dû s'affronter face au genre de problèmes évoqués plus tôt dans ce rapport. Avec la maturité de notre Organisation, ces situations ne devraient plus exister et la considération majeure devrait être celle de l'intérêt suprême de l'Afrique et des peuples africains, et l'ultime objectif de l'Organisation qui est l'unité de but et d'action des Etats de notre continent.

On ne devrait plus faire aucun cas des facteurs régionaux et linguistiques, car en premier lieu et avant tout, les africains ont décidé librement de mettre en commun leurs énergies et leurs efforts pour réaliser le progrès et le développement du continent.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1978-07

# Report of the Administrative Secretary-General on the Activities of the OAU Executive Secretariat to the United Nations 1977/78

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/9797>

*Downloaded from African Union Common Repository*